



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 décembre 2022
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0290(NLE)

14770/22
ADD 1

SAN 608

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Recommandation du Conseil sur le renforcement de la prévention par la détection précoce: une nouvelle approche de l'Union européenne en matière de dépistage du cancer remplaçant la recommandation 2003/878/CE du Conseil <i>- Déclaration de la Commission</i>

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la Commission à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil EPSCO du 9 décembre 2022 consacrée à la santé.

Déclaration de la Commission

La Commission se félicite des progrès d'ensemble et des améliorations convenus par le Conseil dans la proposition de compromis, qui constituent une avancée substantielle pour le dépistage du cancer dans l'UE par rapport à la recommandation de 2003. La Commission se félicite en particulier de l'introduction de trois nouveaux types de cancer dans le cadre du programme européen de dépistage du cancer et de la reconnaissance de l'objectif du plan de lutte contre le cancer visant à faire en sorte que 90 % de la population de l'UE remplissant les conditions requises pour le dépistage du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus et du cancer colorectal se voient proposer un dépistage d'ici à 2025.

La Commission regrette toutefois que l'ambition de sa proposition ait été réduite et que la portée des examens recommandés ait été limitée. La Commission estime qu'il aurait été préférable, en particulier, de maintenir la fourchette d'âge plus large proposée pour le dépistage du cancer du sein et la référence recommandée pour le niveau d'efficacité du dépistage du cancer du poumon et de la prostate. La Commission aurait également été favorable à une limitation de l'introduction de critères et de réserves supplémentaires pour les programmes de dépistage.
